

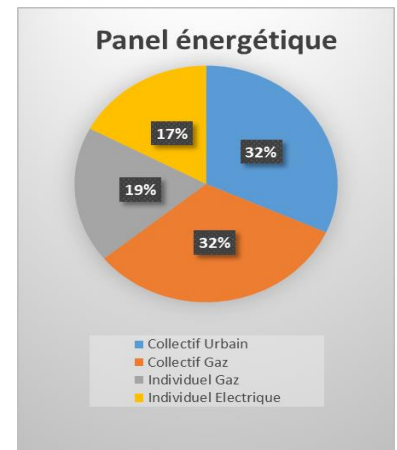
HAUSSE DU PRIX DE L'ENERGIE SOYONS ECONOMES !

La nouvelle hausse annoncée du prix de l'énergie est un sujet d'actualité majeur et c'est notamment le marché du gaz qui est particulièrement touché.

Les programmes ambitieux de réhabilitation menés par Elogie-Siemp intègrent tous l'isolation thermique indispensable pour permettre aux locataires de stabiliser leurs dépenses malgré cette hausse inévitable du coût l'énergie.

Nos immeubles sont chauffés selon 4 types de chauffage :

- 9 400 logements grâce à un chauffage collectif gaz.
- 9 200 logements sont reliés au chauffage urbain (CPCU notamment).
- 5 400 logements disposent d'un chauffage individuel gaz.
- 5 000 logements sont dotés d'un chauffage individuel électrique.



19° C PAS PLUS !

Dans cette période où nous devons allier les impératifs écologiques liés au réchauffement climatique et la maîtrise des dépenses d'énergie pour les ménages, un seul mot d'ordre, 19° et pas plus !

La loi a tranché, et l'article R241-26 du code de l'énergie fixe la température moyenne à 19° C. Ce texte s'applique aussi aux locataires disposant d'un chauffage individuel.

CHAUFFAGE INDIVIDUEL ET EVOLUTION DES PRIX

Depuis de nombreuses années, la fourniture de gaz et d'électricité a été ouverte à la concurrence. Si vous avez opté pour ces tarifs déréglementés, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre fournisseur pour connaître l'impact sur votre tarif en 2022.

Si vous avez conservé un contrat « gaz » au tarif réglementé, après plusieurs hausses successives en 2021 qui ont conduit à une hausse moyenne de plus de 50 %, **le prix du gaz a été bloqué jusqu'en juin 2022.**

Si vous avez conservé un contrat « électricité » au tarif réglementé, **sachez qu'il est annoncé une hausse de 10 à 12 % des prix pour janvier ou février 2022.**

Dans tous les cas, n'hésitez pas à demander à votre fournisseur une actualisation de vos acomptes mensuels pour lisser votre effort financier sur l'année et éviter un « reste à payer » trop important en fin d'année.

CHAUFFAGE URBAIN

Les éléments en notre possession indiquent une quasi stabilité des prix pour 2022 et 2023, et donc un impact faible pour les locataires.

CHAUFFAGE COLLECTIF GAZ

Nos accords concernant les modalités d'achat du gaz ont permis de ne pas augmenter les prix en 2021 mais la hausse constatée sur le tarif réglementé va s'appliquer dès 2022 sur nos conditions d'achat.

Sur 2022, le prix du MWh (mégawatt-heure) va augmenter de près de 50 % puis devrait redescendre en 2023 d'environ 15 % par rapport à 2022.

Important !

Afin de répartir dans le temps l'effort financier des locataires, nous avons décidé de procéder à une hausse de 20% du budget chauffage servant de base pour le calcul des acomptes mensuels. En fonction des équilibres constatés précédemment sur vos régularisations annuelles des charges, nous allons augmenter vos acomptes en février ou mars 2022. Une information préalable sera réalisée sur chaque site par voie d'affichage.

DES AIDES POUR LES FAMILLES LES PLUS FRAGILES...

Cette hausse du coût de l'énergie va toucher les familles les plus fragiles économiquement. Il est donc important de mobiliser les aides existantes ou mises en place exceptionnellement.

- 1. LE CHEQUE ENERGIE DE L'ETAT** : il est octroyé chaque année par l'administration fiscale sur la base de la déclaration annuelle des revenus. Le chèque énergie est destiné aux personnes ayant des ressources très modestes. L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du ménage et de la composition du foyer déterminée en unité de consommation (UC). L'avis d'imposition 2021 sur les ressources 2020 est la référence pour cette année. **Le montant de ce chèque varie de 50 à 280 euros par foyer.**
- 2. LE CHEQUE « COUP DE POUCE 2021 »** : Les locataires ayant bénéficié d'un chèque énergie en 2021 ont dû recevoir un chèque énergie complémentaire de 100 euros en décembre 2021. Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous de votre centre des impôts. Ce chèque énergie complémentaire pourra être utilisé jusqu'au **31 mars 2023**.
- 3. FSL PARIS** : le FSL PARIS dispose de deux aides, « énergie préventive » et « énergie curative ».
 - L'aide « **énergie préventive** » est destinée à favoriser la prévention des difficultés de paiements des factures d'électricité ou de gaz. Versée directement aux fournisseurs d'énergie, cette aide varie de 122 à 244 euros. Elle est soumise à des conditions de ressources.
 - L'aide « **énergie curative** » est destinée aux Parisiens en situation d'impayés de gaz ou d'électricité, dans l'impossibilité de trouver une solution amiable pour le règlement de leur dette avec le fournisseur d'énergie. Elle est attribuée dans le cadre du dispositif FSL 75 pour éviter une coupure de la fourniture d'énergie et faciliter l'apurement de la dette. Cette aide est soumise à des conditions de ressources et son montant maximum est de 250 euros/an.

La Ville de Paris et les bailleurs parisiens ont donné leur accord de principe pour procéder à un abondement exceptionnel du FSL énergie afin d'accompagner les locataires en situation de précarité énergétique.

- 4. PARIS ENERGIE FAMILLES** : Cette aide concerne les familles ayant un ou plusieurs enfants à charge, sous condition d'imposition pour les soutenir dans leurs dépenses d'électricité et/ou de gaz. Pour en bénéficier il faut habiter Paris depuis au moins 3 ans. L'aide varie de 138 à 275 euros et est versée directement aux fournisseurs d'énergie. Elle est soumise à des conditions de ressources.

Pour connaître vos droits, connectez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>
Pour Paris, rdv sur [Paris.fr](https://paris.fr) et rapprochez-vous du CASVP (*)
(Centre d'action sociale de la Ville de Paris)

